

DÉVIATION DU PROFIL D'INVESTISSEMENT

BELGIQUE

Utmost Wealth Solutions est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

Numéro de Contrat

Preneur(s) d'Assurance

Nom

Prénom(s)

Nom

Prénom(s)

Nom

Prénom(s)

Nom

Prénom(s)

Le Preneur d'Assurance confirme par la présente avoir pris connaissance du Profil d'investissement défini par le Distributeur agréé ou par l'Assureur. L'Assureur lui recommande d'opter pour une Stratégie d'Investissement correspondant à son Profil d'investissement.

Le Preneur d'Assurance peut choisir une Stratégie d'Investissement entraînant une exposition à un niveau de risque différent de celui décrit dans son Profil d'investissement. Une Stratégie d'Investissement avec un niveau de risque plus élevé que celui décrit dans le Profil d'investissement peut entraîner un risque de pertes plus important. Une Stratégie d'Investissement avec un niveau de risque inférieur à celui décrit dans le Profil d'investissement peut également générer des pertes pour le Preneur d'Assurance. De telles pertes peuvent prendre la forme de pertes sur l'investissement mais aussi correspondre à l'impossibilité de réaliser les bénéfices désirés ou d'atteindre d'autres objectifs.

Dans le cas où le Preneur d'Assurance choisirait une Stratégie d'Investissement avec un niveau de risque différent de celui décrit dans son Profil d'investissement, il/elle le fait en connaissance de cause et supportera toute perte de quelque nature résultant de ce choix.

Dans le cas où le niveau de risque de la Stratégie d'Investissement choisie est plus élevé que celui décrit dans le Profil d'investissement, le Preneur d'Assurance doit compléter la section suivante, en donnant les raisons de ce choix.

Raison pour dévier du Profil d'investissement (le cas échéant) :

Le Preneur d'Assurance reconnaît et comprend que la Stratégie d'Investissement choisie ne correspond pas à son Profil d'investissement. Il accepte de choisir une Stratégie d'Investissement plus agressive car ce Contrat d'assurance ne représente qu'une partie de son patrimoine global investi.

Le Preneur d'Assurance reconnaît et accepte expressément que la Stratégie d'Investissement choisie sera plus agressive que son Profil d'investissement. Il recherche des rendements plus élevés et assume des risques de perte en capital dans la poursuite de cet objectif de rendement.

Autre, détaillez svp :

Le Preneur d'Assurance accepte les risques potentiels liés à la Stratégie d'Investissement choisie.

Le Preneur d'Assurance a pris cette décision de sa propre initiative et pour des raisons et considérations qui lui sont personnelles et spécifiques, reconnaît en assumer l'entière responsabilité. Il a eu l'occasion de lire et de comprendre toute documentation utile avant de prendre cette décision.

Par conséquent, le Preneur d'Assurance demande à l'Assureur de donner suite à sa demande.

L'Assureur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution de toute transaction de quelque nature que ce soit tant que le Preneur d'Assurance n'aura pas opté pour une Stratégie d'Investissement correspondant à son Profil d'investissement ou tant que le Preneur d'Assurance n'aura pas remis à l'Assureur une demande de déviation dûment complétée et signée.

CLASSIFICATION DU PRENEUR D'ASSURANCE

Conformément à la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement, le Preneur d'Assurance se verra attribuer une catégorie en fonction de la Prime investie et de la fortune mobilière.

Cette classification détermine les types de Fonds dans lesquels le Contrat peut investir et pour les Fonds Internes, les types d'actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

Le Preneur d'Assurance confirme que son Contrat sera soumis aux règles d'investissements telles que définies dans la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances, si tel n'est pas encore le cas.

Par fortune mobilière, il convient de comprendre la valeur totale des instruments financiers du Preneur d'Assurance augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.

La fortune mobilière (EUR) :

CATÉGORIE DU PRENEUR D'ASSURANCE	PRIME MINIMALE (POUR LES CONTRATS EXISTANTS, VEUILLEZ CONSIDÉRER LA VALEUR DU CONTRAT)	FORTUNE MOBILIÈRE
<input type="checkbox"/> Type A	EUR 125 000	EUR 250 000
<input type="checkbox"/> Type B	EUR 250 000	EUR 500 000
<input type="checkbox"/> Type C	EUR 250 000	EUR 1 250 000
<input type="checkbox"/> Type D	EUR 1 000 000	EUR 2 500 000

ÉVALUATION DES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le paragraphe suivant devra être rempli en cas de vente directe ou d'intermédiation par un employé ou agent d'Utmost Luxembourg S.A.

L'objectif de cette section est d'examiner les préférences en matière de durabilité du Preneur d'Assurance et son choix d'intégrer ou non un ou plusieurs des produits financiers suivants à son investissement et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ce ou ces dernier(s) doit/doivent être intégré(s) à son investissement : (veuillez cocher les options correspondantes).

Minimum % dans les **investissements durables sur le plan environnemental** : produits investissant dans des activités économiques qui : (i) contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux (telles que l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ; (ii) ne nuisent pas de façon significative à ces objectifs environnementaux ; (iii) sont réalisés conformément aux garanties minimales ; et (iv) respectent les critères d'évaluation technique, le cas échéant.

Veillez noter qu'en cas de sélection de préférence en matière de durabilité et en l'absence d'indication d'un minimum d'investissement, celui-ci sera considéré comme > 0 %.

Minimum % dans les **investissements durables** : produits investissant dans des activités économiques contribuant à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Veillez noter qu'en cas de sélection de préférence en matière de durabilité et en l'absence d'indication d'un minimum d'investissement, celui-ci sera considéré comme > 0 %.

Produits tenant compte des **principales incidences négatives** sur les facteurs de durabilité tels que les questions d'environnement, les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Des informations complémentaires précisant dans quelle mesure les principales incidences négatives spécifiées ci-dessus doivent être intégrées à son investissement :

Veillez noter qu'en cas de sélection de préférence en matière de durabilité et en l'absence de précision quant aux principales incidences négatives, ces dernières seront considérées comme acceptables.

Le Preneur d'Assurance n'a pas exprimé de préférences en matière de durabilité.

Dans le cas où le Distributeur ne peut pas recommander un produit répondant aux préférences en matière de durabilité du Preneur d'Assurance :

Le Preneur d'Assurance a décidé d'adapter ses préférences en matière de durabilité pour les raisons suivantes :

En apposant son/leur signature(s), le(s) Preneur(s) d'Assurance confirme(nt) avoir reçu et lu conjointement avec soin le présent formulaire, l'entièreté du Formulaire de Souscription et les Conditions Générales du Contrat, et accepte(nt) le présent formulaire en tant que partie intégrante du Contrat.

Preneur d'Assurance 1

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance 2

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance 3

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance 4

SIGNATURE

Date

Lieu

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge/Belgisch bijkantoor, Immeuble/Gebouw: de Ligne 13, rue de Lignestraat 13, B-1000 Bruxelles/Brussel, Belgique/België est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0657.800.550. La société est autorisée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) à exercer en Belgique sur la base de la liberté d'établissement et est immatriculée à la FSMA sous le numéro 1322

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)

Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Utmost Wealth Solutions est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.